

2009 : SB47

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Responsables des affaires scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Whynot
Directrice
Direction des programmes d'immobilisations

DATE : Le 4 décembre 2009

OBJET : **Financement à long terme des projets
d'immobilisations liés à l'initiative Lieux propices à
l'apprentissage**

La présente note de service fournit des renseignements sur le processus et les calendriers à suivre par les conseils scolaires pour effectuer la transition des programmes d'immobilisations liés à l'initiative Lieux propices à l'apprentissage (LPA) vers un financement à long terme de l'Office ontarien de financement (OOF) en mars 2010. Ce processus est similaire à celui décrit dans la note de service **2008: SB29**.

Ce processus reflète notre engagement permanent à travailler avec les conseils scolaires et l'OOF pour offrir un mécanisme efficace de financement à long terme. Il réduit le coût du financement des projets d'immobilisations tout en aidant les conseils scolaires à utiliser le plus efficacement les fonds d'immobilisations. De plus, la demande de prêt et le processus d'administration normalisés simplifient la tâche des conseils scolaires en matière d'emprunt.

Programmes admissibles

Les coûts de construction engagés par les conseils scolaires dans le cadre des programmes d'immobilisations suivants seront admissibles à un financement à long terme par l'OOF (moins les montants déjà financés à long terme).

- Phases 1, 2, 3 et 4 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage
- Coûts de réparation prohibitifs
- Immobilisations liées à la réduction de l'effectif des classes au primaire
- Écoles des quartiers à forte croissance
- Redressement temporaire des immobilisations pour les conseils scolaires de langue française
- Immobilisations prioritaires

Le Ministère transmettra dans un message électronique séparé les allocations maximales et les montants restants admissibles à du financement à long terme, classés par programme pour chaque conseil scolaire.

Veillez noter que les projets d'immobilisations liés aux Nouvelles places pour les élèves et à Meilleur départ ne sont **pas** admissibles à ce financement à long terme.

Financement des projets admissibles

Le Ministère demande que tous les conseils scolaires concluent des ententes de financement à long terme de ces programmes d'immobilisations avec l'OOF.

- Les conseils scolaires pourront recevoir un financement à long terme pour les projets appuyés par les programmes d'immobilisations indiqués ci-dessus, jusqu'à concurrence du montant maximal du capital qui leur a été attribué pour chaque programme, moins tout montant déjà financé à long terme. Ils devront veiller à ce que les coûts associés à chacun de ces programmes ne dépassent pas l'allocation maximale. Une fois le financement à long terme établi, le Ministère leur remboursera le capital investi et les intérêts liés au financement à long terme.
- Les conseils scolaires peuvent regrouper les coûts des projets entrepris dans le cadre d'un programme d'immobilisations particulier, mais pas ceux de programmes différents (à moins d'avis contraire lors des approbations de projets individuels). Ainsi, un conseil peut affecter des fonds non dépensés pour un projet du programme Écoles des quartiers à forte croissance à un autre projet de ce même programme, mais pas à un programme d'immobilisations différent. Par exemple, il ne peut pas affecter des fonds non dépensés pour un projet du programme Écoles des quartiers à forte croissance à un projet du programme Coûts de réparation prohibitifs.

Le montant du capital admissible au financement à long terme devrait correspondre à la valeur des travaux d'améliorations permanentes entamés **avant le 31 août 2009** pour chacun des projets d'immobilisations admissibles. Seuls les projets dont les travaux sont **presque achevés (à 95 p. 100) au 31 août 2009** sont admissibles au financement dans le cadre des programmes Effectif des classes au primaire, Coûts de réparation prohibitifs, Redressement temporaire des immobilisations pour les conseils scolaires de langue française, Écoles des quartiers à forte croissance et Immobilisations prioritaires. Les projets **achevés ou en cours** au 31 août 2009 dans le cadre des phases 1, 2, 3 et 4 de l'initiative LPA sont admissibles à la transition vers un financement à long terme. Le Ministère demande que les conseils fassent tout en leur pouvoir pour financer complètement à long terme les Travaux de réfection dans le cadre de l'initiative LPA financés par les « plus anciennes » phases de financement avant d'en présenter d'autres (p. ex., les projets financés par des fonds liés à la phase 1 devraient être complètement financés à long terme avant ceux financés par la phase 2, etc.).

Il est impératif que les conseils s'efforcent également de veiller à ce que les dépenses touchant les Travaux de réfection dans le cadre de l'initiative LPA soient mises à jour dans la base ReCAPP et concordent avec celles indiquées dans les états financiers et les montants déjà financés à long terme par l'OOF. Depuis l'instauration du programme

Travaux de réfection dans le cadre de l'initiative LPA, le Ministère a informé les conseils qu'ils étaient tenus d'enregistrer toutes les dépenses liées à ce programme dans la base ReCAPP. Dans la note de service **2009: SB19**, nous avons demandé que tous les projets ou événements approuvés, actifs ou terminés au 31 août 2009 soient mis à jour dans ReCAPP d'ici le 31 octobre 2009. Par conséquent, le Ministère comparera toutes les demandes de financement à long terme aux derniers rapports sur les projets entrés dans ReCAPP afin de vérifier que les conseils respectent leurs obligations, et il pourrait ne pas recommander de transmettre les demandes de financement à long terme à l'OOF jusqu'à ce qu'il constate que les données sont à jour dans ReCAPP.

Veillez noter que le Ministère a utilisé les données des conseils indiquées dans les états financiers de 2008-2009 pour déterminer les montants restants des projets financés dans le cadre du programme Effectif des classes au primaire admissibles à du financement à long terme. En l'absence d'états financiers de 2008-2009, il a utilisé les données des prévisions budgétaires révisées de 2008-2009 du conseil.

Les conseils doivent remplir le formulaire de l'**annexe A** pour indiquer les montants totaux de chaque programme d'immobilisations qui seront admissibles à du financement à long terme en mars 2010. Pour les projets d'immobilisations financés par les programmes Coûts de réparation prohibitifs, Effectif des classes au primaire, Redressement temporaire des immobilisations pour les conseils scolaires de langue française, Écoles des quartiers à forte croissance et Immobilisations prioritaires, veuillez aussi indiquer le nom du projet (école) particulier et le montant connexe à financer à long terme. Ces montants devraient en outre concorder avec les coûts figurant dans les approbations de transfert appuyées par le modèle d'analyse financière des immobilisations. Pour en savoir davantage sur les renseignements demandés aux conseils dans l'**annexe A**, veuillez consulter la note de service **2008: SB29**. À noter qu'il faut remplir trois (3) feuilles de calcul en format Excel dans l'**annexe A**.

Le montant maximal du capital du financement ne peut pas excéder l'allocation totale de chaque programme d'immobilisations. Tel qu'indiqué ci-dessus, le Ministère communiquera ces montants à chaque conseil dans un message électronique séparé. Comme avant, l'OOF préparera les documents de prêt que les conseils scolaires utiliseront pour ces programmes. Les modalités seront négociées individuellement.

Calendrier de la transition vers le financement à long terme

Vous trouverez ci-dessous le calendrier prévu pour la transition entre le financement à court terme et le financement à long terme. Il est important que les conseils scolaires fournissent les renseignements dans les délais prescrits. Dans l'immédiat, la priorité, décrite en détail ci-dessous, est que les conseils confirment la valeur des projets d'immobilisations presque terminés afin que l'OOF puisse commencer à faire les arrangements pour le financement à long terme. Ces montants devraient concorder avec les renseignements fournis dans les états financiers de votre conseil scolaire pour l'année 2008-2009.

4 décembre 2009	Envoi de la note de service 2009: SB47 aux conseils scolaires.
15 janvier 2010	Tous les conseils scolaires doivent remettre au Ministère les renseignements (voir l' annexe A) demandés dans la présente note de service (bsb.gpl@ontario.ca).

Semaine du L'OOF envoie directement à chaque conseil scolaire des trousseaux

15 février 2010

d'entente de prêt personnalisées et remplies à l'avance.

Du 22 février 2010
au 4 mars 2010

Les conseils scolaires doivent adopter les règlements administratifs apportant les autorisations nécessaires, étudier et vérifier l'entente de prêt et les autres documents, puis signer et retourner la trousse à l'OOF. Les coordonnées de l'OOF figureront dans les documents envoyés. ***Veillez vous assurer que les approbations d'emprunt à long terme figurent à l'ordre du jour des réunions du conseil au début de ce processus afin qu'il ait le temps d'y apporter des changements.***

10 mars 2010

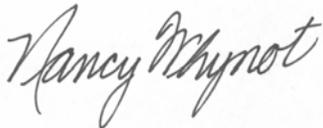
L'OOF verse les fonds aux conseils scolaires.

Assistance

Le personnel du Ministère est à votre disposition pour répondre aux questions et vous aider tout au long de la transition. Nous encourageons les conseils scolaires à communiquer avec le personnel s'ils ont besoin d'éclaircissements à toute étape du processus.

Veillez adresser toute autre demande de clarification à Mathew Thomas, Direction des programmes d'immobilisations, au 416-326-9920 ou à Mathew.P.Thomas@ontario.ca.

La directrice,



Nancy Whynot
Direction des programmes d'immobilisations

c.c. Michael Smith, OOF
Susan Guinn, OOF